

Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers : où en est la Bourgogne ?

▶▶▶ Plus de 830 000 tonnes de déchets gérés par les collectivités – p. 2 ▶▶▶ Un tiers des déchets valorisés – p. 3 ▶▶▶ 42% des déchets ménagers collectés sélectivement – p. 4 ▶▶▶ Des capacités de traitement en voie de saturation – p. 6 ▶▶▶ Des distances parcourues par les déchets qui augmentent – p. 7 ▶▶▶ Un financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans 2 communes sur 3 – p. 8 ▶▶▶ Une gestion intercommunale des déchets – p. 9

© Photo : Patrick Mesrine pour SITA



L'ESSENTIEL SUR...

LA GESTION DES DÉCHETS
RADIOACTIFS

▶ page 10

La loi sur les déchets du 13 juillet 1992 visait quatre grands objectifs :

la prévention ou la réduction de la production et de la nocivité des déchets, la limitation de leur transport, le développement de leur valorisation et l'information du public. Elle rendait également obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la compétence a été transférée aux Conseils généraux depuis le 1^{er} janvier 2005.

Où en est aujourd'hui la Bourgogne au regard des objectifs de ces plans ?

Les collectes sélectives se sont étendues à la plupart des communes ; elles ont permis de recycler une part croissante des ordures ménagères. La valorisation des déchets biodégradables commence également à s'organiser. Le réseau des déchetteries s'est développé, offrant un débouché à des déchets qui par le passé faisaient souvent l'objet de dépôts sauvages. La plupart des incinérateurs ont été fermés et les trois qui continuent de fonctionner répondent maintenant à des normes qui sont devenues plus exigeantes.

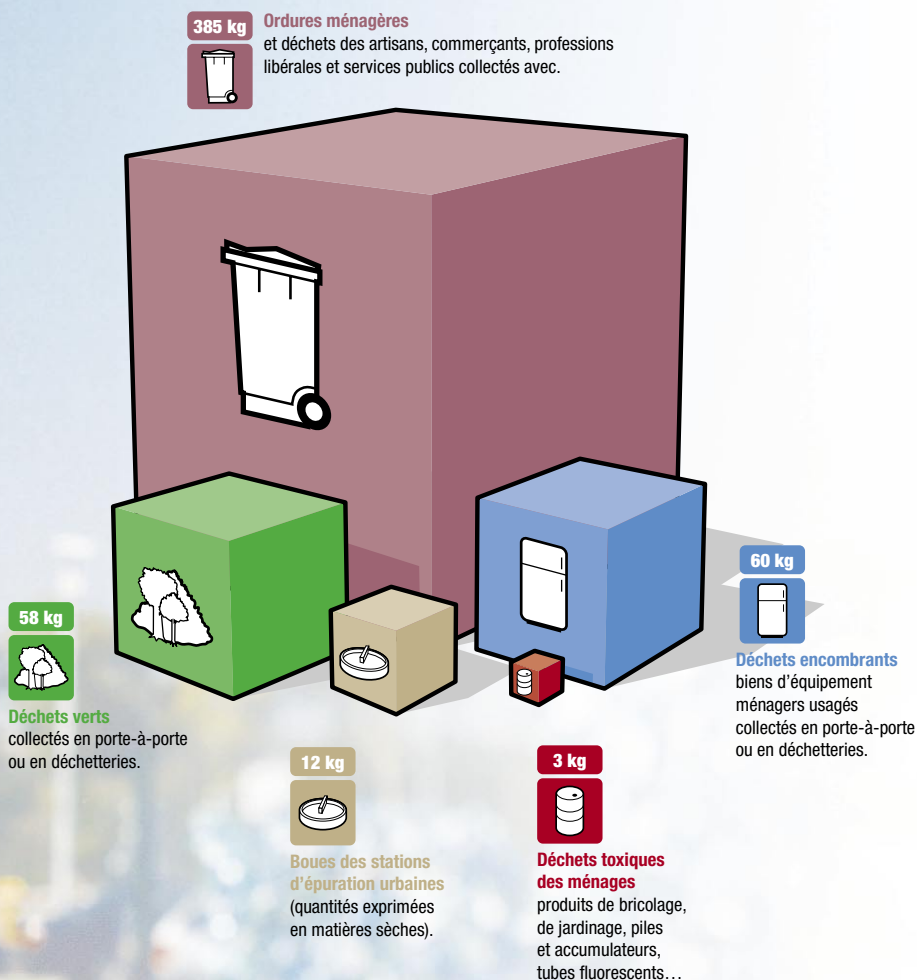
Dans le même temps, les quantités collectées n'ont pas cessé d'augmenter.

Les transports de déchets – routiers dans la plupart des cas – se sont fortement accrus. Le nombre des centres d'enfouissement a diminué, mais ceux qui restent reçoivent des quantités beaucoup plus importantes de déchets. Les capacités actuelles de stockage seront saturées à brève échéance, et des décisions devront être prises à court terme pour faire face à cette situation. Il est parallèlement nécessaire d'améliorer la valorisation des déchets, pour réduire les quantités à éliminer. Cela passe notamment par le développement de la valorisation des matières biodégradables – gisement important encore sous valorisé –, et par l'amélioration des résultats des collectes sélectives.

Plus de 830 000 tonnes de déchets gérés par les collectivités

Hormis les déblais et gravats, ce sont plus de 830 000 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2004 par les services et installations gérés par les collectivités bourguignonnes. Les ordures ménagères – y compris les déchets des artisans, commerçants, professions libérales et services publics collectés avec – en représentent les trois quarts, soit 385 kg par Bourguignon.

518 kg collectés par Bourguignon et par an (hors déblais et gravats)



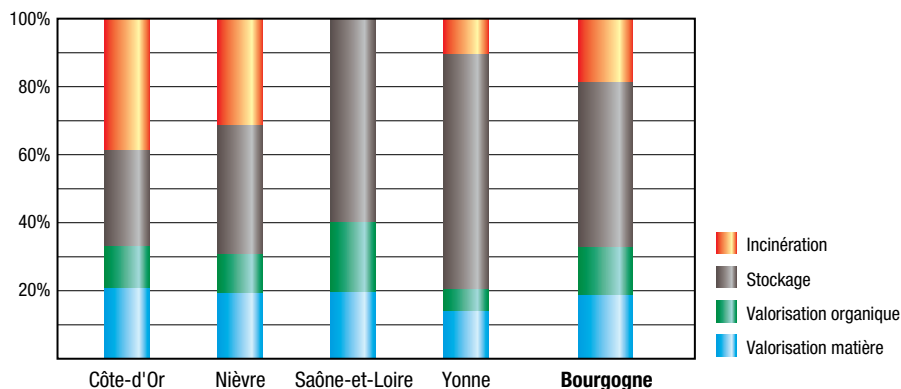
70 000 tonnes de déblais et gravats ont par ailleurs été collectés en déchetteries. Ils proviennent à la fois des ménages et des professionnels.

Un tiers des déchets valorisés

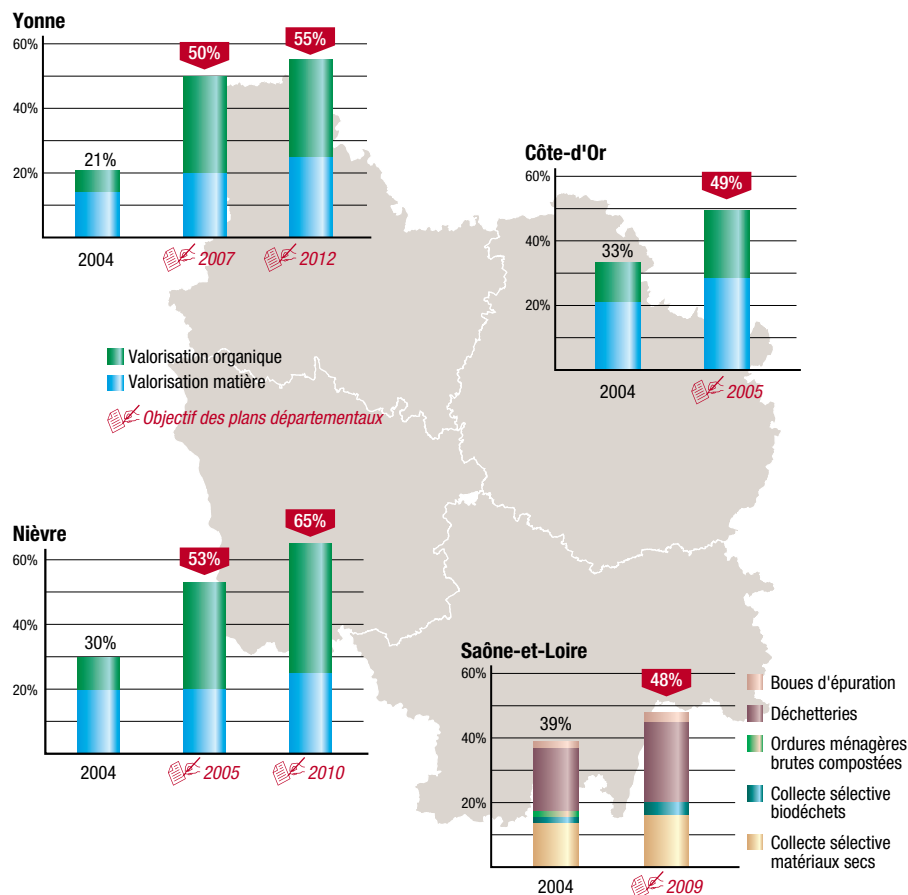
19% des déchets gérés par les collectivités ont fait l'objet d'un recyclage matière : cela concerne principalement les emballages et les journaux-magazines collectés sélectivement, ainsi qu'une partie des encombrants acceptés en déchetteries. **14% des déchets gérés par les collectivités ont fait l'objet d'une valorisation organique** : il s'agit principalement de déchets verts collectés en déchetteries et compostés.

Pour les seules ordures ménagères, le recyclage matière concerne 21% des tonnages collectés et la valorisation organique 2,5%. Au total, 91 kg d'ordures ménagères sont ainsi valorisées par Bourguignon, tandis que 294 kg sont stockés ou incinérés.

La destination des déchets gérés par les collectivités (hors déblais et gravats) en 2004



La part valorisée des déchets gérés par les collectivités au regard des objectifs des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés



La loi du 15 juillet 1975

relative à l'élimination des déchets rend les communes responsables de l'élimination des déchets des ménages et des autres déchets qu'elles peuvent, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ». Ces dernières relèvent de l'appréciation de la collectivité, qui peut ainsi définir comme elle l'entend la façon dont elle étend ou non son service aux déchets qui ne proviennent pas des ménages.

C'est la destination finale des déchets

qui est prise en compte ici. Une partie des déchets qui entrent dans les installations de tri ou de compostage sont en effet refusés et, en définitive, stockés ou incinérés : cette partie est comptabilisée en stockage ou en incinération, et non pas en valorisation. À l'inverse, les métaux récupérés sur les mâchefers d'incinération sont finalement valorisés, et par conséquent soustraits des quantités incinérées.

La loi du 13 juillet 1992 rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Ces plans définissent les objectifs à atteindre et les principes d'organisation des moyens à mettre en œuvre. Ils doivent être périodiquement actualisés. La circulaire du Ministère de l'Environnement du 28 avril 1998 a demandé que ces plans soient revus de façon à « limiter le recours à l'incinération et au stockage aux seuls besoins ». L'objectif national retenu est qu'à terme, « la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole ».

Lors des assises nationales des déchets, le 21 septembre 2005, un nouvel objectif a été fixé : réduire de 30% en 10 ans la quantité par Français d'ordures ménagères orientées chaque année en stockage ou en incinération. Cela représenterait 200 kg par habitant en 2015, avec un objectif intermédiaire de 250 kg en 2010. Cet objectif nécessite de poursuivre le développement du recyclage, mais également de réduire la production des déchets. Or les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés ont augmenté en moyenne de près de 2% par an entre 1993 et 2000, 5 fois plus rapidement que la croissance démographique. Prévenir ou réduire la production de déchets permet de préserver des ressources naturelles et de réduire leur impact sur l'environnement, mais également de maîtriser l'augmentation des coûts de leur gestion. Tout déchet évité est en même temps un coût évité.

Les déchets ménagers et assimilés

sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages – y compris les déchets encombrants, les déchets verts et les déchets toxiques –, ainsi que les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

Une charte régionale pour l'accueil des déchets des professionnels en déchetteries

Les déchets produits en petites quantités par les artisans ne bénéficient pas de dispositif spécifique pour les prendre en charge et font parfois l'objet d'élimination sauvage. Ils sont de natures très diverses : déchets toxiques, déchets inertes, déchets assimilables aux ordures ménagères.

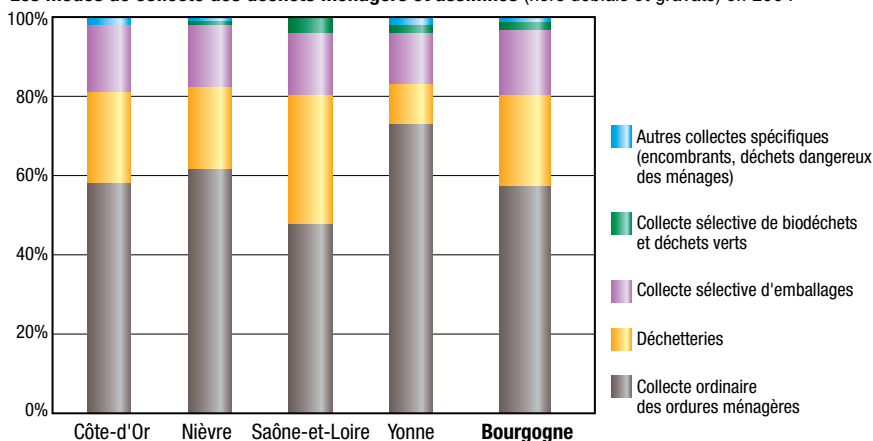
L'étude menée en 2004 par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne auprès de 10 déchetteries pilotes a montré que la déchetterie constitue une solution de proximité pour les déchets en petites quantités des entreprises artisanales, tout en ayant un impact faible pour la collectivité gestionnaire de la déchetterie que ce soit en terme de flux de déchets, de fonctionnement de l'installation ou de coût. Actuellement, toutes les déchetteries de Bourgogne n'acceptent pas les déchets des artisans. Celles qui les acceptent ne proposent pas toutes les mêmes modalités. L'accès peut être gratuit ; il peut y avoir une tarification au volume ou au tonnage, des apports limités par semaine ou par jour, des modes de paiement différents... Une charte régionale pour l'amélioration de l'accueil des déchets des professionnels en déchetteries a été rédigée afin d'améliorer et d'homogénéiser les conditions d'accès ; elle est en cours de signature par les différents partenaires : l'ADEME, les Conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne et les Fédérations Françaises du Bâtiment de Bourgogne.

La déchetterie ne constitue cependant qu'une solution qui doit être complétée par d'autres services : centres de stockage de déchets inertes, collecte des cartons pour les commerçants, filières de gestion collectives de déchets dangereux (Garage Propre, Imprim'Vert®, RéflexNature). Outre les déchetteries publiques, des déchetteries d'entreprises peuvent également être mises en place : il s'agit d'équipements mutualisés entre plusieurs établissements pour accueillir spécifiquement leurs déchets en petites quantités. Elles offrent un service de proximité favorisant le regroupement des déchets sur un même site afin de limiter les coûts d'exploitation. Des déchetteries privées, gérées par des prestataires de déchets privés, peuvent également être mises en place afin d'accueillir les déchets des professionnels et de pallier au manque de solutions de proximité quand les déchetteries publiques restent fermées aux artisans.

42% des déchets ménagers collectés sélectivement

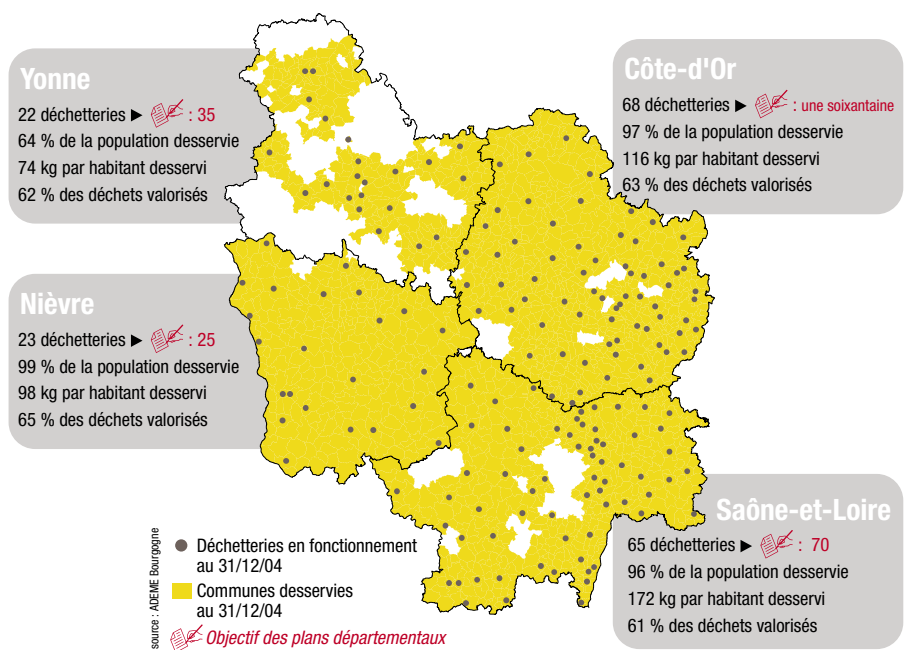
Les modes de collecte des déchets ménagers se sont diversifiés : à la seule collecte ordinaire d'ordures ménagères et à celle des « gros objets », se sont ajoutées des collectes spécifiques : celle des emballages et des journaux-magazines, celle des déchets biodégradables, celle en déchetteries d'encombrants, de déchets verts, de déchets toxiques. La collecte ordinaire des ordures ménagères en mélange reste encore le mode majoritaire de collecte des déchets ménagers et assimilés. Les collectes sélectives en collectent 18%, les déchetteries 23%.

Les modes de collecte des déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) en 2004



La première déchetterie mise en place en Bourgogne date de 1977, à Is-sur-Tille.

Fin 2004, on en comptait 178, qui desservait 90% de la population bourguignonne. Les plans départementaux en prévoient à terme au minimum 190. Les déchetteries ont collecté plus de 255 000 tonnes de déchets en 2004 : un tiers de bois et de déchets verts, un tiers de déchets encombrants, et un quart de déblais et gravats. Ces tonnages ont été multipliés par 1,7 depuis 1999. Les déchets collectés (hors gravats) représentent environ 127 kg par habitant desservi, contre 112 kg en 1999, avec des écarts importants entre les départements. La totalité des tonnages collectés n'est pas ensuite valorisée. Le taux moyen de valorisation est toutefois en hausse : il est passé de 51% (hors gravats) en 1999 à 62% en 2004. Ce résultat s'explique principalement par un meilleur taux de valorisation du bois et des déchets verts qui est passé de 64% en 1999 à 91% en 2004.

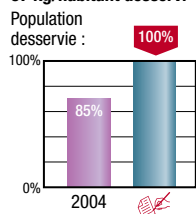




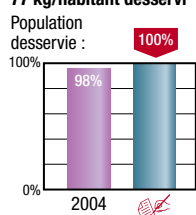
Les premières collectes sélectives multimatériaux (verre, papiers et cartons, plastiques, acier, aluminium) ont été mises en place en Bourgogne en 1994 : elles desservait alors 40 communes. Elles se sont depuis multipliées : 1 993 communes étaient desservies fin 2004, regroupant 94% de la population. La collecte s'effectue en porte-à-porte pour 41% des habitants desservis.

Les quantités de matériaux recyclés ont rapidement augmenté. Elles sont passées de moins de 1 000 tonnes en 1994 à plus de 112 000 tonnes en 2004. Le verre représente plus de la moitié des quantités recyclées, les journaux et magazines près du tiers.

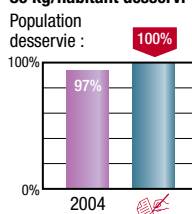
Yonne
67 kg/habitant desservi



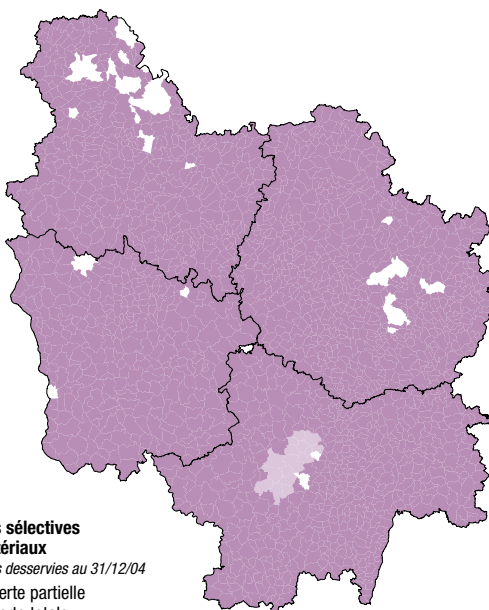
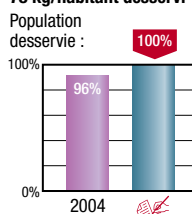
Nièvre
77 kg/habitant desservi



Côte-d'Or
80 kg/habitant desservi



Saône-et-Loire
78 kg/habitant desservi



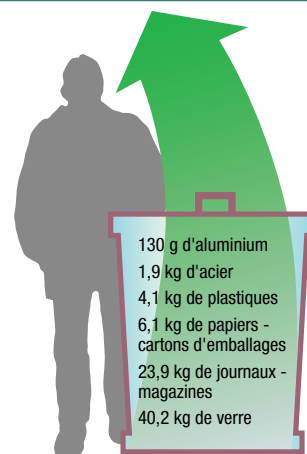
Source : Eco-Emballages, Adelphe

Objectif des plans départementaux

Les quantités de matériaux recyclés

prises en compte ici correspondent aux quantités collectées dans le cadre d'un contrat entre la collectivité et une société agréée (Eco-Emballages, Adelphe). Elles s'entendent comme les quantités collectées moins les refus de tri qui ont lieu en centres de tri.

76 kg de matériaux recyclés par Bourguignon desservi



La communication auprès des habitants est indispensable au démarrage des collectes sélectives. Elle reste par la suite essentielle pour maintenir et si possible améliorer les résultats obtenus. L'un des objectifs est de réduire les refus de tri. Aujourd'hui, le taux moyen de refus de tri (hors verre) pour la Bourgogne est de l'ordre de 15% mais il est très variable d'une collectivité à l'autre : de moins de 5% à plus de 30%.

Le compostage à domicile

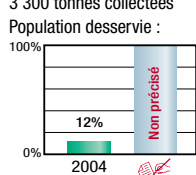
La collecte en porte-à-porte des déchets biodégradables ne constitue pas la seule solution pour valoriser ces déchets. Certaines collectivités cherchent à développer le compostage à domicile en fournissant des composteurs de jardin aux habitants qui le souhaitent. En 2005, 15 groupements de communes ont déclaré être dans ce cas. Il s'agit aussi bien de collectivités urbaines comme l'agglomération dijonnaise (35 000 maisons potentiellement concernées, près de 4 300 composteurs distribués), que de collectivités rurales comme le SICED Bresse-Nord. Un Plan national de développement du compostage individuel sera présenté au premier semestre 2006 : il prévoit un soutien renforcé à la mise à disposition des composteurs, avec un objectif de distribution de 100 000 composteurs par an. En Bourgogne, 2 résidences principales sur 3 sont des maisons individuelles et sont donc potentiellement concernées par le compostage à domicile. Les déchets biodégradables représentent près de 30% du poids des ordures ménagères : **sur l'ensemble de la Bourgogne, ce sont près de 20% des ordures ménagères qui pourraient ainsi ne plus être présentées à la collecte.**



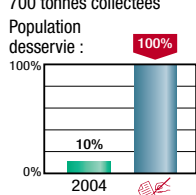
La première collecte sélective de déchets biodégradables (« biodéchets ») a été mise en place en Bourgogne en 1992 à Gueugnon. Fin 2004, on en comptait 16, qui desservait 145 000 habitants, et 11 collectes sélectives de déchets verts seuls, desservant 30 000 habitants.

En 2004, les collectes sélectives de déchets biodégradables ont permis d'en collecter 12 000 tonnes, soit 88 kg par habitant desservi. Les collectes de déchets verts seuls en ont collecté 2 500 tonnes, soit 174 kg par habitant desservi. L'ensemble de ces déchets sont apportés à des stations pour y être compostés. La majeure partie du compost est valorisée en agriculture et par les services techniques des collectivités.

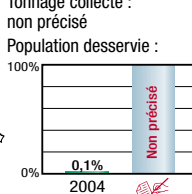
Yonne
3 300 tonnes collectées



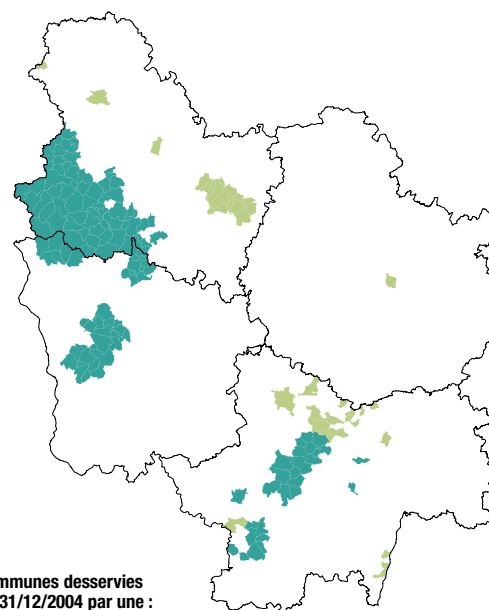
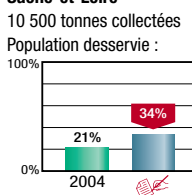
Nièvre
700 tonnes collectées



Côte-d'Or
Tonnage collecté : non précisé



Saône-et-Loire
10 500 tonnes collectées



Source : ADRE Bourgogne

Objectif des plans départementaux